DEPARTEMENT DE LA SARTHE N° 404 /2026
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE LA SUZE

mis en ligne le 2/11/2026

Objet: Interdiction d'arrêt et de stationnement rue des Prunus à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
Vu l'article R.610-5 du code pénal.
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 1 : Vu la situation actuelle et constatée à multiples reprises concernant le comportement des conducteurs de véhicules circulant aux abords du collège sur la section de voirie de la rue des Prunus comprise entre l'intersection de la rue des Châtaigniers, des chênes et le rondpoint formé avec la rue Joël LE THEULE, à La Suze sur Sarthe, il est décidé de la mesure suivante :

- **Tout arrêt et stationnement seront interdits en face du collège y compris l'arrêt minute pour la dépose des collégiens.**

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet après signature du présent arrêté et la pose de la signalisation réglementaire (panneaux BK6D).

ARTICLE 3 :. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l 'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 29 octobre 2026

M. le maire
P. SAUDUBRAY